



RAPPORT DE MONITORING

DES VIOLENCES SEXUELLES LIEES AU CONFLIT

DANS LE LIPTAKO-GOURMA AU MALI



SAGOPS | PROJET VS LC | JANVIER 2024

SAGOPS

Sahéliennes pour la Justice, Gouvernance, la Paix et la Sécurité

- Association de femmes et de jeunes femmes avec pour vision d'être le principal réseau féminin pour soutenir les initiatives de paix, de bonne gouvernance, de justice et de sécurité au Mali et dans le Sahel.
- Adresse : Hamdallaye ACI, Tél. : +223 75 95 96 14, Courriel : sagopssahel2@gmail.com.

Nous tenons à préciser que les avis exprimés dans cet ouvrage ne reflètent pas les opinions des partenaires mentionnés et ne les engagent aucunement.

Titre du projet :

Projet de réponses face aux Violences sexuelles liées au conflit (VSLC) des femmes et filles à travers le monitoring et la prise en charge holistique des victimes dans la zone des trois frontières.

Couverture :

Source de la photo.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADD :	Aide au développement durable
CADHP :	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CANI :	Conflit armé non international
CCT :	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDE :	Convention internationale relative aux Droits des Enfants
CEDEF :	Convention contre l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'Égard des Femmes
CNDH :	Commission nationale des droits de l'homme
CPI :	Cour pénale internationale
CSCOM :	Centre de santé communautaire
CSref :	Centre de santé de référence
DIDH :	Droit international des droits de l'homme
DIH :	Droit international humanitaire
DIRPA :	Direction de l'information et des relations publiques des armées
DUDH :	Déclaration universelle des droits de l'homme
EIGS :	État islamique au Grand Sahara
EPU :	Examen Périodique Universelle
FAMa :	Forces armées maliennes
FAMOC	Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement
FDS :	Forces de défense et de sécurité
GSIM :	Groupe de soutien à l'Islam et aux musulmans ou JNIM en arabe : Jamā'at nusrat al-islām wal-muslimīn,
MINUSMA:	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
ONG :	Organisation(s) non gouvernementale(s)
OSC :	Organisation de la société civile
PIDCP :	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PJS :	Pôle judiciaire spécialisé contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière organisée
RDDH :	Réseau des Défenseurs des Droits Humains
SAGOPS :	Sahéliennes pour la Justice, Gouvernance, la Paix et la Sécurité
SDR :	Surveillance Documentation et Rapportage
VBG :	Violences Basées sur le Genre
WANEP :	Réseau Ouest Africain pour l'Édification de la Paix

Remerciements

SAGOPS bénéficiaire de l'appui technique et financier dans le cadre du Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement (FAMOC) de l'Ambassade Royale de Danemark, adresse ses sincères remerciements à ses partenaires, notamment ADD son partenaire de mise en œuvre. Nous voudrions saluer de façon particulière la tribune Jeune pour le Droit Mali (Trijeud Mali) qui a accepté de mettre à notre disposition leurs enquêteurs dans la zone d'intervention du projet pour la collecte des données. Aussi, un grand remerciement à HIRUCAP Pays-Bas qui a financé le projet de surveillance, documentation et rapportage des cas d'abus et de violation des droits humains dans le Liptako-Gourma dont les actions ont été très utiles pour la réalisation de présent rapport.

Le présent rapport est une initiative de l'ONG SAGOPS mise en œuvre grâce à l'appui de l'ONG Aide au Développement Durable (ADD) dans le but de contribuer à apporter des réponses face aux Violences sexuelles liées au conflit (VSLC) des femmes et filles à travers le monitoring des cas commis et la prise en charge holistique des victimes en s'appuyant sur un réseau d'informateurs renforcé. Couvrant la période comprise entre juin et décembre 2023, il a permis de faire l'identification, la documentation et le rapportage d'au moins 90 cas de violences sexuelles liées au conflit à l'endroit des femmes et des filles dans les zones d'intervention à travers un groupe de collecteurs de données.

Les résultats de ce monitoring contribueront à sensibiliser et informer le public, les décideurs et les parties prenantes. En outre, ils serviront également comme base de plaidoyer et pour une meilleure compréhension des défis liés à la Violences Sexuelles Liées au Conflit et à l'élaboration de mesures préventives et correctives.

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS

REMERCIEMENTS

A PROPOS DU PROJET VSLC

PRESENTATION DE SAGOPS

INTRODUCTION

I. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF

II. METHODOLOGIE

III. PROFIL DES VICTIMES ET DES AUTEURS

IV. TENDANCES ET FREQUENCE DES VIOLENCES SEXUELLES

V. IMPACTS SUR LES VICTIMES

VI. REPOSE GOUVERNEMENTALE ET INTERNATIONALE

VII. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
Remerciements	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION :.....	6
I. Cadre juridique et normatif :	10
1.1. La législation nationale au Mali :	11
1.2. Cadre juridique et normatif international :.....	13
1.3. Les mécanismes de mise en œuvre et de surveillance :	15
II. Méthodologie :.....	16
2.1. Approche méthodologique utilisée :	16
2.2. Collecte de données primaire et secondaire	17
2.3. Analyse des données :.....	18
2.4. Validation :	18
2.5. Limites de l'étude :	18
III. PROFIL DES VICTIMES ET DES AUTEURS.....	19
3.1. Caractéristiques des victimes.....	19
3.2. Profil des auteurs des violences sexuelles	21
3.3. Dynamiques sociales et culturelles	23
IV. TENDANCES ET FREQUENCE DES VIOLENCES SEXUELLES	24
4.1. Analyse des données recueillies : données statistiques, témoignages concrets.....	25
4.2. Tendances spatiales des violences sexuelles : références appropriées.....	28
4.3. Les facteurs aggravants :.....	29
V. IMPACTS SUR LES VICTIMES	30
5.1. Conséquences physiques et psychologiques.....	30
5.2. Les barrières à l'accès aux soins médicaux et psychologiques ainsi qu'à la justice :..	31
5.3. Stigmatisation et réintégration sociale	31
VI. REPONSE GOUVERNEMENTALE ET INTERNATIONALE	32
6.1. Analyse des mesures prises par le gouvernement malien :.....	32
6.2. Le rôle des organisations internationales et des ONG :.....	33
VII. Recommandations et conclusion.....	35
7.1. Recommandations :	36
7.2. Conclusion :	38
ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.

INTRODUCTION :

La région du Sahel, plus particulièrement le Mali, se trouve confrontée à des défis complexes, parmi lesquels les atteintes aux droits humains sont malheureusement monnaie courante. En effet, depuis plusieurs années, le Sahel est le théâtre d'une instabilité persistante, avec le Mali en proie à des conflits armés et des affrontements qui entraînent des répercussions dévastatrices sur ses habitants. Singulièrement, le Liptako Gourma, une région située à la croisée des frontières du Mali, du Burkina Faso et du Niger, constitue une zone géographique complexe et stratégique au cœur du Sahel. Cet espace est devenu une zone d'attention particulière en raison de l'instabilité croissante qui règne dans le Sahel.

Au cœur de ces violations, les violences sexuelles liées au conflit émergent comme une préoccupation majeure, impactant de manière disproportionnée les femmes et les filles. Dans cette atmosphère de vulnérabilité, les violences sexuelles nécessitant une attention immédiate comme des droits fondamentaux bafoués de façon récurrente. Une combinaison de facteurs multiples, où des dynamiques locales, régionales et internationales convergent, créant des défis complexes pour la sécurité, la stabilité et le bien-être des populations. La présence de groupes armés, de « milices locales » et d'éléments « terroristes » et la porosité des frontières qui facilite la mobilité de ces groupes, créent ainsi un terrain propice aux activités illicites et aux conflits armés, une situation aggravée par la prolifération des armes.

Le Liptako Gourma est également confronté à des défis environnementaux, notamment la désertification, la dégradation des terres et les variations climatiques. Ces facteurs accentuent les vulnérabilités des communautés locales singulièrement les femmes sédentaires, souvent tributaires de l'agriculture et de l'élevage. Le contexte est marqué par une hausse du nombre de civils affectés par les violations et abus de droits humains et au droit international humanitaire. Selon, la MINUSMA, ... Les violences à l'encontre des civils ont été perpétrées majoritairement par le Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM)¹, l'Etat Islamique dans le Grand Sahara (EIGS) et autres groupes similaires.² Ces effets comprennent la fermeture de la majorité des services publics, la baisse de la production économique, la destruction du tissu social, des crimes graves aux droits humains.

¹ Appelé aussi *Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimin (JNIM)* en Arabe

² TRIJEUD et ADD, Les abus et violations des droits humains perpétrés dans le Liptako Gourma, Rapportage portant sur la période de juin 2022-mars 2023.

Les femmes et les filles souffrent de cette situation car les groupes djihadistes restreignent leurs activités dans l'espace public, leurs déplacements individuels, l'accès des filles à l'école et imposent le port du voile à l'extérieur. La recrudescence des cas de violences basées sur le genre et violences sexuelles est signalée dans toutes ces régions. Les conséquences de ces violences ne sont pas toujours assez documentées dans ce contexte qui exacerbe leurs vulnérabilités. Ces conflits armés ont entraîné des déplacements massifs de populations, avec des conséquences humanitaires significatives. Les violences et les déplacements forcés ont également contribué à une crise humanitaire, mettant en péril la sécurité alimentaire et la stabilité sociale.

Les violences sexuelles liées au conflit ne sont pas simplement des crimes individuels, mais elles représentent une menace systémique à la dignité humaine et à la paix sociale. Documenter ces violations devient impératif non seulement pour rendre compte de l'étendue du problème, mais aussi pour mobiliser les ressources nécessaires afin de mettre un terme à cette forme inacceptable d'abus. Ces violences sexuelles sont une préoccupation majeure et une réalité alarmante. Les conflits armés et l'instabilité dans cette zone ont créé un environnement propice à l'émergence de telles violences, entraînant des conséquences dévastatrices pour les populations, en particulier les femmes et les filles.

Les victimes sont ciblées en fonction de leur identité de sexe (femme) et du genre (jeune femme). Les violences sexuelles dont il est question entraînent des conséquences physiques et des conséquences psychologiques sur la vie des victimes. Ces « violences sexuelles » liées au conflit malien recouvrent des actes tels que les viols, les agressions sexuelles, les grossesses forcées, les mariages forcés, les mariages des enfants, ainsi que toute autre forme de violences sexuelles de gravité comparable, perpétrés contre des femmes et filles et ayant un lien direct ou indirect avec le conflit dans les zones d'intervention. Les auteurs de ces violences peuvent être des membres des groupes non étatiques, les forces de défense et de sécurité voire les forces armées étrangères, etc. Ces violences sexuelles ne se limitent pas aux actes isolés, mais elles sont souvent utilisées comme une arme de guerre. Ces actes sont utilisés pour instiller la peur, déstabiliser les communautés et exercer un contrôle sur la population. Les déplacements massifs de populations liés aux conflits accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles. Les conditions précaires dans les camps de déplacés augmentent les risques de violences sexuelles, tandis que l'accès limité à l'éducation et aux services de santé aggrave encore la situation.

Les systèmes de réponse et de soutien aux survivantes peuvent être insuffisants, limitant ainsi l'accès à des soins médicaux et psychosociaux appropriés. La communauté internationale, y compris les forces de maintien de la paix et les organisations humanitaires, s'efforce de répondre

aux défis complexes du Liptako Gourma. Les opérations militaires, les initiatives de développement et les programmes humanitaires sont déployés pour atténuer les souffrances des populations touchées et rétablir une certaine stabilité dans la région. Les auteurs de ces actes ne sont souvent pas tenus responsables de leurs crimes, ce qui renforce le cycle de l'impunité et entrave la justice pour les victimes. Ce climat d'impunité qui règne dans certaines zones contribue à l'aggravation de ces violences. Les violences sexuelles influencées par des dynamiques sociales et culturelles complexes, les stigmatisations entourant ces violences dissuadent les survivantes de signaler les agressions, créant ainsi des obstacles supplémentaires pour la recherche de justice et de soutien. La problématique de l'impunité continue dans ces zones en l'absence des services publics de l'Etat. Pratiquement dans toutes ces localités, il est constaté l'absence des représentants de la chaîne pénale et plus particulièrement des autorités judiciaires. Les exactions contre les civils sont commises sans qu'il ait des actions robustes de signalement, d'enquêtes, de procédures judiciaires ni de reddition des comptes. Tout cela accentue la méfiance des communautés impactées à l'Etat et l'adhésion de certains jeunes aux groupes armés violents.

Le territoire malien est indéniablement le théâtre de graves atteintes aux droits humains. Le conflit a engendré, dans la région du Liptako Gourma, au-delà des énormes pertes en vies humaines, d'enlèvements, de séquestration, de détention et d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées et de dégâts matériels, des dizaines de survivantes de VSLC. Les enquêtes ont révélé la commission de plusieurs actes de violences sexuelles notamment d'homicide volontaire, de mauvais traitements, de viols, de mariages d'enfants, d'agressions sexuelles en raison de l'émergence des activités des groupes armés et du riposte des forces armées régulières mais aussi à cause des attaques et répressions multiples et multiformes. Ces violences constituent non seulement des atteintes graves aux instruments juridiques internationaux et sous-régionaux relatifs aux droits humains mais aussi des infractions aux textes pénaux nationaux et internationaux. Les cas documentés regorgent plusieurs atteintes relevant du droit international des droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH), commis par des acteurs nationaux et internationaux dans un contexte de conflit armé non international (CANI)³.

Face à ces défis, il est impératif de renforcer les mesures visant à prévenir ces violences, à poursuivre les auteurs, à rendre efficace les systèmes de soutien aux survivantes et à promouvoir

³ Voir <https://reliefweb.int/report/mali/note-juridique-qualification-juridique-de-la-situation-au-mali-et-droit-international>

l'égalité des sexes. Une approche intégrée, impliquant des efforts de sécurité, de justice, de développement et de sensibilisation, est essentielle pour atténuer l'impact dévastateur des violences sexuelles liées au conflit. Le présent rapport dans le cadre du projet de réponses face aux Violences sexuelles liées au conflit (VSLC) des femmes et filles à travers le monitoring et la prise en charge holistique des victimes dans la zone des trois frontières se justifie par les multiples effets de la crise sécuritaire complexe.

La surveillance des violences sexuelles liées est cruciale pour plusieurs raisons justifiables. Cette surveillance essentielle pour éclairer les réponses et les actions, sert de fondement solide pour la protection des droits humains, la justice, la prévention et la reconstruction des survivantes. Ce monitoring se penche sur cette problématique préoccupante, cherchant à documenter, analyser et comprendre les multiples facettes de ces violences au sein du contexte conflictuel. La résolution de ce conflit nécessite une approche holistique qui aborde ces divers facteurs de manière coordonnée. Il vise à fournir une analyse approfondie des violences sexuelles liées au conflit, en se basant sur une méthodologie rigoureuse de surveillance des droits humains. En examinant les tendances, les impacts et les réponses actuelles, il cherche à informer les décideurs, les organisations internationales, les ONG et la communauté internationale sur la nécessité urgente de focaliser sur des mesures concrètes pour protéger les droits des femmes et des filles.

L'objectif global de l'étude est d'identifier, documenter et rapporter les données relatives aux formes de VSLC afin de sensibiliser et informer le public, les décideurs et les parties prenantes. Cela contribuera à une meilleure compréhension des défis liés à la VSLC et à l'élaboration de mesures préventives et correctives. Ainsi, à la suite de plusieurs entretiens individuels avec les victimes et témoins, une soixantaine de cas d'atteinte aux droits humains ont été documenté dont 12 cas impliquant les FDS et 38 cas d'abus par les groupes armés. Les besoins et les attentes des victimes ont été relevés par rapport aux violations qu'elles ont subies de même que les réactions officielles face à ces atteintes recueillies.

I. Cadre juridique et normatif :

Le cadre juridique et normatif et les dispositifs existants devraient protéger les droits humains des femmes et des filles face aux violences sexuelles. Le cadre international des droits humains applicable en matière de violences sexuelles liées au conflit est constitué de conventions et traités internationaux ratifiés par le Mali. Le cadre juridique national met en évidence des lois existantes au Mali. Au-delà de la conformité de ces lois avec les normes internationales pour identifier les lacunes potentielles nécessitant des réformes législatives, des mécanismes existent pour sanctionner les auteurs de violences sexuelles et pour garantir la responsabilité pénale.

De la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en passant par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT) et les résolutions du Conseil de sécurité sur la résolution de conflit notamment la 1325 ... Les dispositions spécifiques de ces instruments qui garantissent la protection des droits humains face aux violences sexuelles soulignent l'importance des principes de non-discrimination, de l'égalité des sexes et du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'intégrité physique, à la propriété, à la liberté de circulation des personnes et des biens, des cas de détention ou d'arrestation arbitraire, de disparition forcée et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Principalement, la résolution 1325 relative à femmes, paix et sécurité, invoque la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les processus de paix, dans les phases de prévention, de gestion et de résolution des conflits. Les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité de l'ONU, traitent également de la question des violences faites aux femmes et de leur protection dans les conflits armés, de la nécessité de prévenir et de répondre à la violence sexiste notamment les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) ainsi que de mettre fin à l'impunité face aux violences sexuelles affectant un grand nombre de femmes et de filles, mais aussi les hommes et garçons⁴ comme en témoigne le cas de la jeune fille victime de viol le 22 août 2023 par deux jeunes à Banikane. .

⁴ Résolution 2106 (2013). En plus, la résolution 1889 (2009) relative à l'égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le contexte de la consolidation de la paix post-conflit et la prévention des conflits à long terme, la résolution 2122 (2013) aux mesures permettant aux femmes de participer au règlement des conflits et à la consolidation de la paix et la résolution 2242 (2015) axée sur la participation des femmes, en termes de prévention et de médiation dans le cadre de conflits.

L'accent est aussi mis sur les dispositions relatives à la protection des victimes. Cela comprend des dispositions sur l'accès à des recours juridiques, la confidentialité des procédures et la garantie de services de soutien aux survivantes. La mise en œuvre des sanctions fait face à des défis dans la poursuite des criminels, souligne l'importance d'une justice équitable et impartiale. Des recommandations spécifiques sont formulées pour renforcer le cadre juridique et normatif. Cela peut inclure des suggestions pour davantage d'harmonisation des lois nationales avec les normes internationales, des propositions de réformes législatives et des mesures pour renforcer l'application effective des lois existantes ainsi que la coopération internationale entre les États concernés et les organisations internationales et la collaboration transfrontalière pour lutter contre l'impunité et garantir une réponse coordonnée aux violences sexuelles.

1.1. La législation nationale au Mali :

Au Mali, comme dans de nombreux pays, l'égalité de genre sont des enjeux cruciaux pour la construction d'une paix durable. Le pays est confronté à des défis majeurs pour garantir cette égalité de sexes à la consolidation de la paix. Le cadre légal actuel au Mali offre de bases solides dont la Politique Nationale Genre (PNG) - Mali.⁵

La loi fondamentale⁶ du Mali reconnaît l'égalité des droits entre hommes et femmes.⁷ Dans son préambule, il est mentionné que : *Le Peuple souverain du Mali, ... S'engage à garantir le respect des droits humains, en particulier ceux de la femme, de l'enfant et de la personne vivant avec un handicap, consacrés par les traités et accords ... signés et ratifiés par le Mali ; à lutter contre toutes les formes de violences.* Elle affirme la souscription du Peuple souverain à la DUDH du 10 décembre 1948⁸ et à la Charte Africaine. Ces dispositions constitutionnelles posent les fondements juridiques pour l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie au Mali. De même, les traités et conventions régulièrement ratifiés par le Mali, notamment le

⁵ A travers la PNG, le Mali entend concrétiser ses engagements nationaux, africains et internationaux au regard de l'édification d'une société démocratique et d'un État de droit dans lequel l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale. D'autres plans nationaux et sectoriels existent : la politique nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme et son plan d'action (2018-2020) ; la Stratégie nationale de la RSS (2018) ; le PAN de lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre au Mali (2014-2018).

⁶ Constitution de la République du Mali, décret n°2023-0401/PT-RM du 22 juillet 2023, <https://sgg-mali.ml/JO/2023/mali-jo-2023-13-sp-2.pdf>

⁷ L'article 1er dispose que " *Tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la région, la couleur, la langue, la race, l'ethnie, le sexe, la religion ou l'opinion politique est prohibée.*"

⁸ Ce qui fait que ses 30 articles lient l'Etat du Mali et peuvent être invoqués par tout Malien en cas de violation, Cf. CE, sect., 12/02/1960, So. Eky ; lien : <https://www.fallaitpasfairedudroit.fr/images/files/Droit%20administratif/2%20%20La%20Constitution/Valeur Juridique Prambule Constitution - CE12021960So Eky.pdf>.

protocole facultatif à la CEDAW, renforcent le cadre juridique national au regard de l'article 183 de la constitution.

Les cas documentés constituent des infractions pénales prévues et punies non seulement par le code pénal malien⁹ mais aussi par la loi portant répression du terrorisme au Mali en ce qui concernent essentiellement les comportements des GAT¹⁰ au regard du droit national. Ces infractions au regard du corpus pénal malien sont susceptibles de relever de la compétence de la Cour pénale internationale ainsi que du Pôle judiciaire spécialisé (PJS) au niveau national¹¹. Les crimes de guerre, prévus par le code pénal malien (article 31)¹², quoi qu'imprescriptibles, sont sévèrement réprimés par les juridictions nationales en vertu de l'articles 32.

Des dispositions du Code Pénal malien liées aux violences sexuelles mettent en avant les articles spécifiques qui définissent et sanctionnent les différents crimes, tels que le viol, l'agression sexuelle et le mariage forcé. La clarté de ces lois et leur conformité avec les normes internationales permettent de comprendre que le cadre juridique national malien est protecteur de ces actes. Le code de la famille malien¹³ traitant des questions liées au mariage, à la tutelle et à d'autres aspects familiaux contient des dispositions relatives à la protection des droits des femmes et de filles notamment contre les mariages précoces et forcés. Ces lois protègent les droits des femmes et des filles et doivent pouvoir prévenir les violences basées sur le genre. Le Mali a élaboré et réalisé des programmes annuels nationaux (PAN)¹⁴ pour la mise en œuvre de la Résolution 1325, aligné sur les objectifs de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Programme national de lutte contre les VBG (PNVBG) rendue possible par la loi n° 2019-014 du 3 juillet 2019, crée une seule cellule pour prendre la problématique que constituent les VBG au Mali.

⁹ Voir les articles 175, 199, 200, 201, 202, 207, 237, 240, 253, 314 de la loi n°01-79 du 20 août 2001 portant code pénal du Mali

¹⁰ Voir les articles 3 (3.2) et 7 de la loi N°2008-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme.

¹¹ Au Mali, les poursuites et instructions en matière de crimes internationaux relèvent de la compétence du Pôle judiciaire spécialisé ; voir <file:///C:/Users/HP/Downloads/Mali%20-%20D%C3%A9cret%20n%C2%B02015-0723%20du%209%20novembre%202015%20fixant%20l'E2%80%99organisation%20et%20les%20modalit%C3%A9s%20de%20fonctionnement%20du%20p%C3%A9le%20judiciaire%20sp%C3%A9cialis%C3%A9%20de%20lutte%20contre%20le%20terrorisme%20et%20la%20criminalit%C3%A9...pdf>

¹² Les crimes internationaux notamment les crimes de guerre sont punis de la peine capitale au Mali. Toutefois, il y a moratoire sur l'exécution de la peine de mort au Mali.

¹³ Code des Personnes et de la Famille (Loi n° 2011-087) adopté en 2011

¹⁴ Ce plan vise à promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et à renforcer leur rôle dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits donc également la prise en compte de la protection des droits des femmes et des filles.

En outre, la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 institue des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, dans les Institutions ou dans les différentes catégories de services publics au Mali, par décret, arrêté ou décision.¹⁵ Toutefois, des progrès sont attendus. Une analyse des textes au Mali met en lumière les forces et les faiblesses du cadre juridique national en matière de violences sexuelles et afin de renforcer la protection des droits humains dans cette sphère cruciale. Un projet de loi sur les violences basées sur le genre n'ayant toujours pas été adopté, devraient proposer des mesures spécifiques prises pour lutter contre ces pratiques néfastes. Cela joue sur la mise en œuvre effective de la protection des droits des femmes et des filles et l'impact sur la prévention des violences. Selon le département de la justice, des dispositions qui criminalisent ces violences, y compris les violences sexuelles ainsi que la protection des victimes et des témoins sont prévues dans les réformes du code pénal et du code de procédure pénale en cours de révision.

1.2. Cadre juridique et normatif international :

A travers ce cadre international nous explorons les conventions, les principes, les organes de surveillance et les mécanismes de coopération qui contribuent à la protection des droits humains face aux violences sexuelles. La DUDH du 10 décembre 1948 qui vise à promouvoir la dignité humaine par la consécration des droits individuels contre d'éventuelles violations étatiques, bien qu'elle ait une valeur coutumière, fait partie intégrante en plus du préambule de la Constitution malienne. De même, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) consacre les mêmes droits aux individus¹⁶ mais aussi interdit les traitements inhumains, dégradants ou cruels (article 7). Des actes sont également proscrits par la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁷.

Parmi les conventions internationales essentielles ratifiées par le Mali mises en relief, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)/*CEDAW* établit des normes pour promouvoir l'égalité des sexes, tandis que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants souligne l'interdiction absolue de la torture, y compris les violences sexuelles. Les principes fondamentaux inscrits dans ces conventions sont le principe de non-discrimination, l'égalité des sexes et la protection de l'intégrité physique et mentale. L'évaluation des violations des droits

¹⁵ La proportion de personnes de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30 %.

¹⁶ Le droit à la vie (article 6), la détention ou l'arrestation arbitraire (article 9) et la liberté de circuler (article 12).

¹⁷ (*UNCAT*) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, est entrée en vigueur le 26 juin 1987 ratifié par le Mali le 25 février 1999.

humains liées aux violences sexuelles est guidée par ces principes afin de renforcer l'obligation des États de prévenir et de remédier à ces atteintes.

Ces instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme ratifiés par l'Etat du Mali¹⁸, notamment la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)¹⁹ défend toute atteinte au droit à l'intégrité physique (article 5), à la propriété (article 14). L'article 12 de la CADHP garantit la liberté de circulation des personnes et des biens. Le protocole de Maputo²⁰ et la CEDEF prohibent les violences touchant essentiellement les femmes et les filles et appellent à leur protéger contre celles-ci. Du reste, la Convention internationale relative aux Droits des Enfants (CDE) comme la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBEE) de 1990 protègent les enfants dont les filles contre d'éventuelles atteintes. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006 protège les personnes contre les disparitions forcées. En outre, la situation du Mali étant considérée comme un CANI, il s'en suit que les parties à ce conflit doivent épargner les civils ainsi que les biens à caractère civil dans le cadre des hostilités conformément aux articles 3 communs aux quatre (4) conventions de Genève²¹.

Au vu de la situation malienne, ces règles concernent les articles 3 communs aux quatre conventions de Genève du 12 Août 1949 et du protocole II du 17 juin 1977, qui disposent en substance que les parties belligérantes doivent épargner les personnes ne participant pas ou plus aux hostilités, les populations civiles et les biens à caractère civil lors d'un CANI. Il y a également la possibilité de recours à la Cour Pénale Internationale (CPI) en cas de manquement aux obligations internationales en matière de violences sexuelles. Des crimes relevant de la compétence de la CPI ont été commis par certains belligérants notamment les crimes de guerre²², compte tenu de la gravité et de la récurrence de certaines violations, des moyens

¹⁸ Une fois ratifiés et publiés, les instruments internationaux de protection des droits de l'homme doivent devenir d'application directe au Mali (Cf. article 183 de la Constitution du 22 juillet 2023).

¹⁹ Le CADHP protège également contre toute atteinte au droit à la vie (article 4).

²⁰ Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes (entré en vigueur en 2005).

²¹<https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/article/other/article-commun-conventions-120849.htm>

²² On entend par crimes de guerre toutes « violations graves du droit international humanitaire commises à l'encontre de civils ou de combattants ennemis à l'occasion d'un conflit armé international ou interne, violations qui entraînent la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs ». Autrement dit, ces crimes renvoient à la violation des règles de la guerre.

employés par les parties au conflit, de leur mode d'organisation et plus particulièrement du ciblage des populations civiles ainsi que des biens à caractère civil.²³

1.3. Les mécanismes de mise en œuvre et de surveillance :

Les mécanismes de mise en œuvre et de surveillance de ces lois, y compris les tribunaux spécialisés, les unités de police dédiées et les instances judiciaires existent. Toutefois, ces organes manquent de moyen pour garantir une application effective des lois contre les violences sexuelles. Outre des avancées comme la création de la Commission nationale de droits de l'homme (CNDH) en 2009 par la loi du 19 novembre 2009 qui a obtenu le Statut A des Principes de Paris²⁴, la Commission, Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) en 2014, le décret fixant les modalités d'application de la loi sur la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l'homme en novembre 2022²⁵, il y a eu la création de l'autorité de gestion des réparations en faveur des victimes des crises au Mali²⁶.

Les organes de surveillance des conventions, émettent des observations à la suite des rapports tels que les rapports périodiques à destination du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Des protocoles additionnels aux conventions comme le Protocole facultatif à la CEDAW, permettent aux individus ou groupes de porter des plaintes devant le Comité. Ces protocoles renforcent les mécanismes de protection et de responsabilité au niveau international. Toutefois des efforts restent à faire car les abus et violations persistent et

²³ Les crimes de guerre imprescriptibles, sont prévus par le statut de Rome (article 8) notamment a) *les homicides intentionnels ; la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques ; la destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire ; les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture ; les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants ; les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international, dans le cadre établi du droit international, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités ; le pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut. le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, telle que définie à l'article 7, paragraphe 2, alinéa f), la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une violation grave de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève.* »

²⁴ La CNDH du Mali élevée au statut le plus élevé des Institutions Nationales des Droits de l'Homme : accréditation au statut « A ». Le statut A est le statut le plus élevé des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Il consacre la conformité de la CNDH aux standards internationaux en matière de promotion et de protection des droits humains. Ce statut consacre l'indépendance et l'expertise avérée de l'INDH qui en bénéficie., <https://cndhmali.com/index.php/2022/04/04/la-commission-nationale-des-droits-de-l-homme-cndh-du-mali-elevee-au-statut-le-plus-eleve-des-institutions-nationales-des-droits-de-l-homme-accréditation-au-statut-a/#:~:text=Le%20statut%20A%20est%20le,l'INDH%20qui%20en%20b%C3%A9n%C3%A9ficie.>

²⁵ Loi n° 2022-041 du 15 novembre 2022 fixant les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des Droits de l'Homme.

²⁶ Loi n°2023-032 du 08 juin 2023 portant ratification de l'ordonnance n° 2023-016/PT-RM du 28 mars 2023 portant création de l'autorité de gestion des réparations en faveur des victimes des crises.

l'impunité demeure. Les recommandations formulées par ces organes doivent être mises en œuvre pour une lutte efficace contre ces violences sexuelles. La possibilité de recours à la cour constitutionnelle en cas de violation des droits fondamentaux liés aux violences sexuelles reste une piste le rôle de la Cour dans la protection des droits humains et son impact sur la réforme des lois existantes étant peu exploité. Ces efforts de coopération régionale et internationale souhaités, la collaboration entre les États membres, les organisations régionales et les organismes internationaux, la coordination des actions vise à renforcer la capacité de l'État à prévenir et à répondre aux violences sexuelles.

II. Méthodologie :

Le rapport est le produit de recherches et d'une collecte de données coordonnées par l'ONG ADD. L'équipe ADD a formé et coaché des moniteurs dans leurs compétences de documentation des cas. Le travail a été effectué à travers une approche axée sur le respect des principes d'exactitude, d'impartialité, de confidentialité et surtout l'approche sexospécifique au regard de la particularité du thème abordé. Outre l'identification, la documentation et le rapportage des données collectées relatives aux formes de VSLC, il est prévu une large diffusion du présent rapport de monitoring des VSLC en version physique et électronique.

Ce rapport est fondé sur des informations recueillies, vérifiées et documentées auprès des victimes et/ou témoins des atteintes alléguées dans les cercles de Douentza, Gao, Ansongo, Ménaka, Anderamboukane et Gourma Rharous. Il est également appuyé par des réactions officielles faites par les organes étatiques. A cet égard, il faut noter que les données consignées dans ce document ont été collectées dans le strict respect des principes.

2.1. Approche méthodologique utilisée :

La méthodologie adoptée pour la rédaction de ce rapport vise à garantir la rigueur scientifique, l'éthique de la recherche et la représentativité des réalités vécues, contribuant ainsi à la crédibilité et à la pertinence des conclusions et recommandations formulées. Les différentes étapes ci-dessus ont été suivies. Elle inclut des protocoles stricts d'éthique de la recherche, en accordant une attention particulière à la confidentialité et à la protection des personnes interrogées, surtout la dignité des survivantes de violences sexuelles. Le consentement éclairé et l'anonymat sont des principes fondamentaux respectés tout au long du processus de recherche. La particularité de cette étude est qu'elle se démarque des travaux de monitoring en

focalisant sur la question de la violence sexuelle, des droits des femmes et des filles singulièrement.

2.2. Collecte de données primaire et secondaire

Il est ainsi utilisé dans ce document, une approche méthodologique mixte combinant des entretiens ouverts auprès des témoins et des victimes et l'analyse documentaire des recherches existantes, principalement des réactions officielles faites par les organes étatiques au sujet de certaines attaques et des preuves matérielles ou documentaires collectées et d'articles de presse. La collecte des données s'est faite sur la base des indicateurs identifiés à l'issue d'un processus collaboratif impliquant ADD et des organisations féminines.

i. Revue documentaire :

La rédaction du rapport a débuté par une revue documentaire non exhaustive. Cette phase englobe l'analyse de lois nationales, de conventions et traités internationaux, de rapports gouvernementaux, d'études académiques et de documents des organisations de la société civile. Cette revue établit la base de données factuelles sur les violences sexuelles liées au conflit dans le Liptako Gourma au Mali. Des rapports produits par d'autres organisations de défense des droits humains servant de preuves ont enrichi le document.

ii. Mission terrain :

Une composante essentielle de la méthodologie fut la recherche sur le terrain. Des missions ont été menées dans les zones d'intervention affectées pour recueillir des données contextuelles, comprendre les dynamiques locales et évaluer l'impact des violences sexuelles sur les communautés et faire le suivi des missions de monitoring. Cette approche permet une compréhension approfondie des réalités vécues par les populations locales.

iii. Enquêtes auprès des survivantes et des témoins :

Des enquêtes auprès des survivantes de violences sexuelles ont eu lieu ainsi que des entretiens avec une diversité de témoins et de parties prenantes, y compris des représentants de l'Etat, des spécialistes, des représentants d'ONG travaillant sur les droits humains. Ces entretiens ont permis de recueillir des témoignages, des perspectives variées et d'obtenir des informations de première main grâce à l'outil Kobocollect sur les défis et les opportunités liés à la protection contre les violences sexuelles. Dans le cadre du recueil des témoignages, les acteurs ont privilégié les informations fournies par des témoins qui ne sont pas sous l'influence directe de

la ou des victime(s) afin de garantir plus de fiabilité à ce niveau. Les différentes versions des faits émanant des victimes directes ou indirectes et des témoins écoutés ont été confrontées.

2.3. Analyse des données :

Une analyse approfondie des données statistiques pertinentes, y compris les rapports officiels et des données recueillies par des organisations nationales et internationales offre une perspective chiffrée (analyse quantitative) sur l'ampleur des violences sexuelles dans la région.

Une analyse comparative est effectuée pour situer les résultats dans un contexte plus large. Cela inclut la comparaison des lois nationales avec les normes internationales, des situations spécifiques avec des modèles mondiaux de réponses aux violences sexuelles liées au conflit et des pratiques locales avec des approches réussies dans d'autres régions.

2.4. Validation :

La méthodologie prévoyait une phase de validation où des responsables et des praticiens des droits humains ont été consultés pour évaluer la robustesse de la méthodologie employée, la qualité des données recueillies et la validité des conclusions.

2.5. Limites de l'étude :

Les contraintes ont limité l'étendue de la recherche, restreint la couverture géographique, le nombre d'entretiens et la collecte de données sur le terrain. Il s'agit entre autres de :

- *l'accès limité aux zones sensibles.* Ces zones conflictuelles étaient difficiles d'accès en raison de la sécurité, limitant la collecte d'informations directes dans certains endroits affectés par les violences sexuelles dont celles sur l'identité des auteurs présumés créant une catégorie de groupes armés non identifiés.
- *la sous-déclaration des cas.* Des victimes auraient hésitées à signaler les violences sexuelles en raison de la stigmatisation sociale et de la peur de représailles, ce qui a entraîné une sous-déclaration des cas et diminuer les données statistiques.
- *la sensibilité culturelle.* Les questions liées aux violences sexuelles sont délicates sur le plan culturel. Certains répondants peuvent être réticents à partager des informations en raison de normes culturelles entourant la sexualité.
- *la sécurité des personnes interviewées.* La sécurité des personnes interviewées, en particulier dans des zones de conflit, est une préoccupation majeure. Des mesures strictes de confidentialité conformément à l'approche du projet ont été prises pour éviter tout risque.

Malgré ces limites, l'étude a maximisé la rigueur méthodologique et l'éthique de la recherche, en mettant en place des protocoles de protection des personnes interviewées et en reconnaissant les défis inhérents à la recherche sur des sujets sensibles dans des contextes complexes. Avec le consentement des victimes et témoins, le présent rapport est établi en utilisant des procédés susceptibles de protéger leurs identités et afin de leur prévenir d'éventuels risques de représailles. Certaines informations ont été codées dans ce sens.

III. PROFIL DES VICTIMES ET DES AUTEURS

L'analyse du profil des victimes et des auteurs offre une compréhension approfondie des dynamiques sous-jacentes aux violences sexuelles dans le Liptako Gourma au Mali, fournissant ainsi des bases solides pour des interventions ciblées et des stratégies de prévention.²⁷

3.1. Caractéristiques des victimes

Les violences sexuelles dans le Liptako Gourma au Mali affectent de manière disproportionnée des personnes aux caractéristiques diverses, reflétant des dynamiques complexes de genre, de vulnérabilité sociale et de contexte conflictuel. Un aperçu détaillé de ces réalités complexes des caractéristiques des victimes est offert. La diversité des expériences vécues souligne la nécessité d'approches intégrées, sensibles au genre et culturellement adaptées pour répondre aux besoins spécifiques de chaque groupe de victimes dans la région du Liptako Gourma au Mali.

Les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des personnes affectées par les violences sexuelles ont permis d'examiner le profil des victimes et les motifs sous-jacents de cette vulnérabilité. Il s'agit des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes déplacées. Cela a permis de cartographier les zones les plus touchées par les violences sexuelles. Elle met en évidence les tendances régionales et communautaires, soulignant les disparités dans l'incidence des violences et permettant une meilleure compréhension des dynamiques locales.

i. Graphique genre et âge :

Les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les violences sexuelles, constituant une part significative des victimes. Les filles mineures, souvent vulnérables, sont exposées à des risques accrus, illustrant une dimension de violence sexiste et liée à l'âge. Les traumatismes

²⁷ Rapports des Nations unies sur les conflits armés dans la région, témoignages de victimes, rapports d'organisations humanitaires intervenant sur le terrain.

survenus à un jeune âge peuvent entraîner des conséquences à long terme sur leur santé mentale et émotionnelle.

Les personnes handicapées peuvent être particulièrement vulnérables aux violences sexuelles en raison de leur situation de dépendance et des obstacles supplémentaires auxquels elles font face pour accéder aux services de soutien.

ii. *Déplacements forcés :*

L'étude a enregistré des témoignages auprès des personnes déplacées, contraintes de fuir les conflits et particulièrement vulnérables. Dans leur mouvement, ces couches demeurent vulnérables. Les conditions difficiles dans les camps de déplacés accentuent les risques de violences sexuelles, exposant souvent les femmes et les filles à des situations de grande précarité.

Les caractéristiques géographiques influent sur les risques, avec des zones rurales souvent confrontées à des défis différents de ceux des zones urbaines. La crise a créé deux catégories de Maliens, celles des villes relativement moins exposées au risque sécuritaire et celles des campagnes qui font face à l'insécurité quotidienne. L'accès aux services de soutien, la présence de groupes armés et les normes culturelles varient entre ces contextes.

iii. *Mariage forcé et violences connexes :*

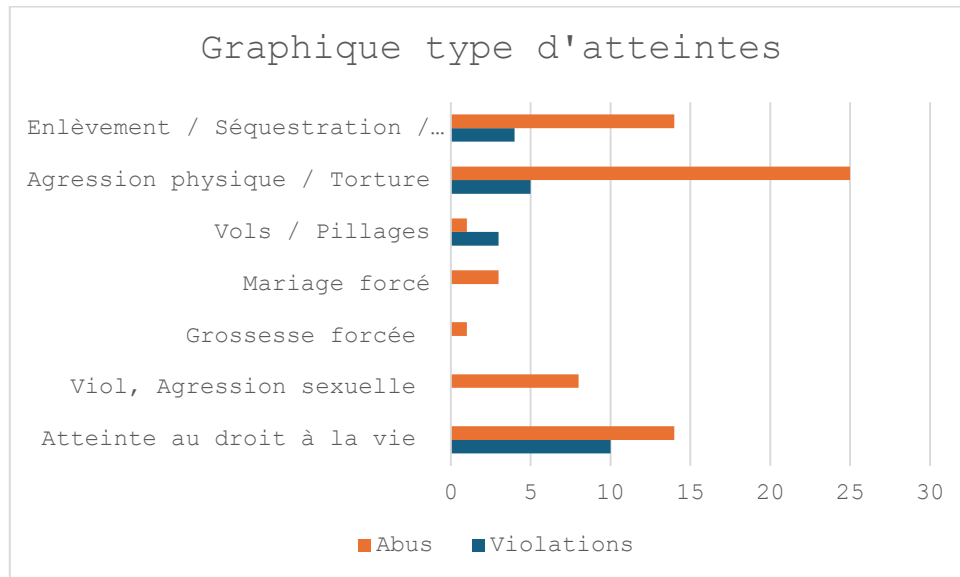
Les victimes de mariage forcé et d'autres formes de violence liée au mariage sont exposées à des risques élevés de violences sexuelles. Les mariages forcés, en particulier des mineures, sont souvent associés à des pratiques traditionnelles préjudiciables.

Les cas d'abus et de violations des droits humains documentés dans la zone d'intervention portent sur les types d'atteintes aux droits humains dont l'atteinte au droit à la vie 24 (avec 14 attribués aux groupes armés non étatiques et 10 aux forces de défense et de sécurité), de disparitions forcées ou enlèvement/séquestration au nombre de 18 dont 14 cas d'abus, de 8 cas de viol ou d'agression sexuelle, tous des abus par les groupes armés, pas de cas d'esclavage sexuel, 1 cas de grossesse forcée documentés et 3 cas de mariage forcés. La gestion des cas est entourée de complexité où les parents des victimes et des survivantes des violences sexuelles ont tendance à ne pas déclarer les faits pour préserver l'image de la famille ou pour éviter que celles-ci ne soient marginalisées.

Il ressort donc du graphique 1 (ci-dessous) que des 60 cas d'atteintes aux droits humains, les atteintes à l'intégrité physique, à la liberté de circulation et les enlèvements/assimilés

représentent chacun 03 cas. Pour ce qui est de l'atteinte au droit à la propriété, 04 cas relèvent des abus des droits humains tandis que 01 seul cas de violations de droits humains a été enregistré.

Graphique 1 : Répartition des cas selon la typologie et la nature des violations et des abus de droits de l'homme



Source : Etude Monitoring VSLC-SAGOPS/ADD-2023

iv. Précarité économique et l'impact psychosociale :

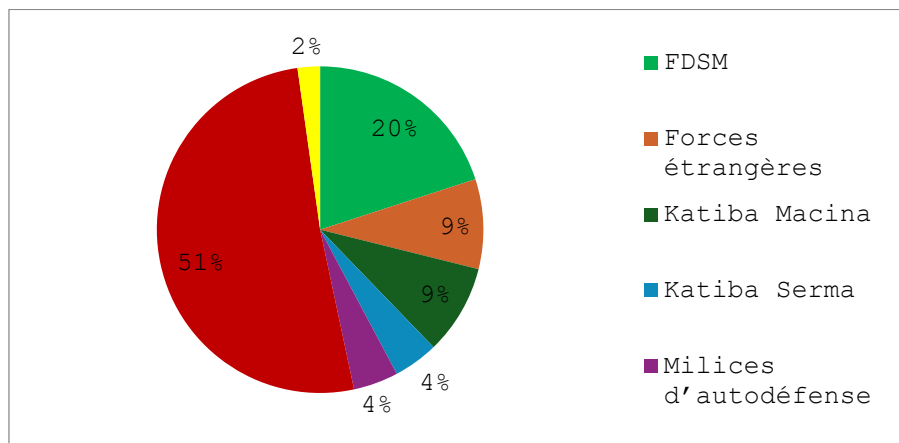
La précarité économique accroît la vulnérabilité des victimes. Les personnes en situation de pauvreté peuvent être contraintes de prendre des risques supplémentaires pour subvenir à leurs besoins, les exposant davantage aux violences sexuelles. Les victimes de violences sexuelles subissent des traumatismes psychosociaux significatifs. Ces impacts peuvent inclure des troubles de stress post-traumatique, des troubles anxieux et une détérioration générale de la santé mentale.

3.2. Profil des auteurs des violences sexuelles

Le profil des personnes commettant ces violences ainsi que les motifs, les liens avec des groupes armés ou des structures de pouvoir ont été examinés et l'impunité facilitant ces comportements criminels évaluée. L'analyse consacrée à l'implication des groupes armés dans les violences sexuelles a conduit à mesurer comment ces groupes utilisent ces crimes comme tactique de guerre, comment ils recrutent, enlèvent et exploitent les victimes et quelles mesures peuvent être prises pour prévenir leur impunité.

Cet aperçu des caractéristiques des auteurs²⁸ de violences sexuelles permet de développer des stratégies de prévention et de répression adaptées. Cela souligne la diversité des acteurs impliqués dans les violences sexuelles et la nécessité d'approches holistiques, allant de la responsabilité individuelle à la transformation des normes culturelles et sociales, pour prévenir et combattre efficacement ces crimes.

Graphique 2 : Répartition en pourcentage des auteurs présumés



Selon le rapport de monitoring du projet SDR de HURICAP en 2022/2023, conduit par ADD et TRIJEUD, l'EIGS et ses groupes affiliés ont été impliqués dans 51% des cas d'atteinte aux droits humains contre 20% des violations imputées aux FDS. Quant au GSIM et ses alliés de Katiba Macina et de Katiba Serma ont été cité dans 15% des cas d'atteinte aux droits humains.

i. Les groupes armés non étatiques ou d'opposition :

Les violences sexuelles sont souvent perpétrées par des membres de groupes armés non étatique impliqués dans les conflits. Les acteurs armés dans la région du Liptako Gourma sont la Katiba de Macina et le Katiba Serma avec le GSIM, d'autres groupes se trouvent coupables des actes d'abus de droits humains. Ces groupes utilisent fréquemment les violences sexuelles comme une tactique de guerre, causant des traumatismes étendus dans les communautés touchées. Les motivations des auteurs varient, mais peuvent inclure des objectifs de domination, de terreur psychologique, ou de vengeance au sein du contexte du conflit. Les conflits communautaires exacerbent les violences sexuelles en créant un climat de peur et d'instabilité. Les tensions entre

²⁸ La terminologie utilisée dans ce rapport au sujet des groupes armés non étatiques ou d'opposition distingue d'une part les groupes identifiés comme « djihadistes » (présentés par certains acteurs comme « groupes terroristes »), et d'autre part des groupes communautaires identifiés comme « milices d'autodéfense ».

groupes ethniques ou religieux peuvent se manifester à travers des violences sexuelles comme moyen de domination.

ii. Les forces de défense et de sécurité :

Des membres des forces de défense et de sécurité (FDS) peuvent également être impliqués dans des violences sexuelles, parfois dans le cadre de leur exercice du pouvoir avec des cas d'atteinte au droit à la vie (10), de pillages (3), de torture (5) et de disparitions forcées (4). Cette situation souligne la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilité au sein de ces institutions.

iii. D'autres acteurs non-étatiques :

En dehors des groupes armés, des acteurs non-étatiques, tels que des individus ou des groupes criminels, peuvent également être responsables de violences sexuelles. Cela peut inclure des agresseurs agissant de manière indépendante ou en petits groupes profitant de la situation d'insécurité et d'impunité. Certains auteurs de violences sexuelles ont des liens avec des réseaux criminels organisés. Cela peut être lié à l'exploitation sexuelle, à la traite des personnes ou à d'autres activités illicites alimentant le cycle de la violence.

Les profils des auteurs varient considérablement, reflétant la complexité des causes sous-jacentes des violences sexuelles. Certains sont motivés par des facteurs individuels, tandis que d'autres agissent au sein de structures plus larges de pouvoir et de conflit.

3.3. Dynamiques sociales et culturelles

Les normes sociales et les inégalités de pouvoir contribuent aux violences sexuelles. Les conséquences différenciées sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons mettent en évidence les défis spécifiques auxquels chaque groupe est confronté. L'approche sexo-spécifique utilisée dans le monitoring a permis de mettre en exergue ces dynamiques socioculturelles.

Les facteurs qui contribuent aux violences sexuelles, qu'ils soient d'ordre social, économique, politique ou culturel, interagissent et exacerbent la vulnérabilité des communautés locales. Les violences sexuelles sont souvent enracinées dans ces dynamiques sociales et culturelles complexes. Il s'agit d'élaborer des stratégies de prévention et d'intervention sensibles au contexte. Les racines profondes des violences sexuelles mettent en lumière la nécessité d'approches holistiques qui intègrent les dimensions culturelles et sociales dans les efforts de prévention et de sensibilisation.

Les pratiques traditionnelles, y compris le mariage forcé, peuvent être des facteurs de risque importants. Les pressions sociales pour préserver l'honneur familial peuvent contribuer à ces pratiques, exposant les femmes et les filles à des risques accrus. Les tabous entourant la sexualité peuvent rendre difficile la discussion ouverte des violences sexuelles. Ces tabous renforcent souvent la stigmatisation et empêchent la sensibilisation communautaire sur ces questions cruciales. Les normes de genre traditionnelles contribuent aux violences sexuelles en normalisant les inégalités de pouvoir entre hommes et femmes. Les attentes culturelles en matière de masculinité et de féminité peuvent influencer les comportements et les attitudes envers les violences sexuelles.

IV. TENDANCES ET FREQUENCE DES VIOLENCES SEXUELLES

La connaissance de la récurrence des violences sexuelles fournit des perspectives cruciales pour élaborer des stratégies de prévention plus robustes et pour s'attaquer aux causes profondes qui perpétuent ce fléau. Les tendances et fréquences permettent de fournir une base solide pour l'élaboration de politiques, de programmes et d'interventions ciblées visant à prévenir les violences sexuelles et à soutenir les survivantes. Un cycle de violences sexuelles met en exergue les moments critiques où ces incidents ont tendance à augmenter ou à se reproduire. La présence de conflits armés aggrave la récurrence des violences sexuelles. Les périodes de conflit intensifient ces crimes et les mécanismes spécifiques par lesquels cela se produit.

Les constatations majeures sur les tendances, les patterns et les aspects clés des violences sexuelles liées au conflit et leur ampleur dans la région mettent en évidence les groupes les plus vulnérables, les types de violences les plus fréquents et les zones géographiques les plus touchées. Des cas de violences sexuelles font ressortir les zones à risque élevé et permet également de comprendre les variations régionales, les différences urbain-rural et l'impact des conflits dans certaines zones spécifiques.

La récurrence de ces violences révèle une réalité complexe et persistante, soulignant l'importance de mesures soutenues pour contrer ce phénomène. Les cibles privilégiées des agresseurs, que ce soient des femmes, des enfants, des personnes déplacées, des personnes handicapées ou d'autres groupes spécifiques sont identifiées. La typologie des violences sexuelles examine les différents types de crimes, tels que le viol, le harcèlement sexuel, la traite des personnes, etc. expliquant la diversité des violences. Les violences sexuelles au sein de

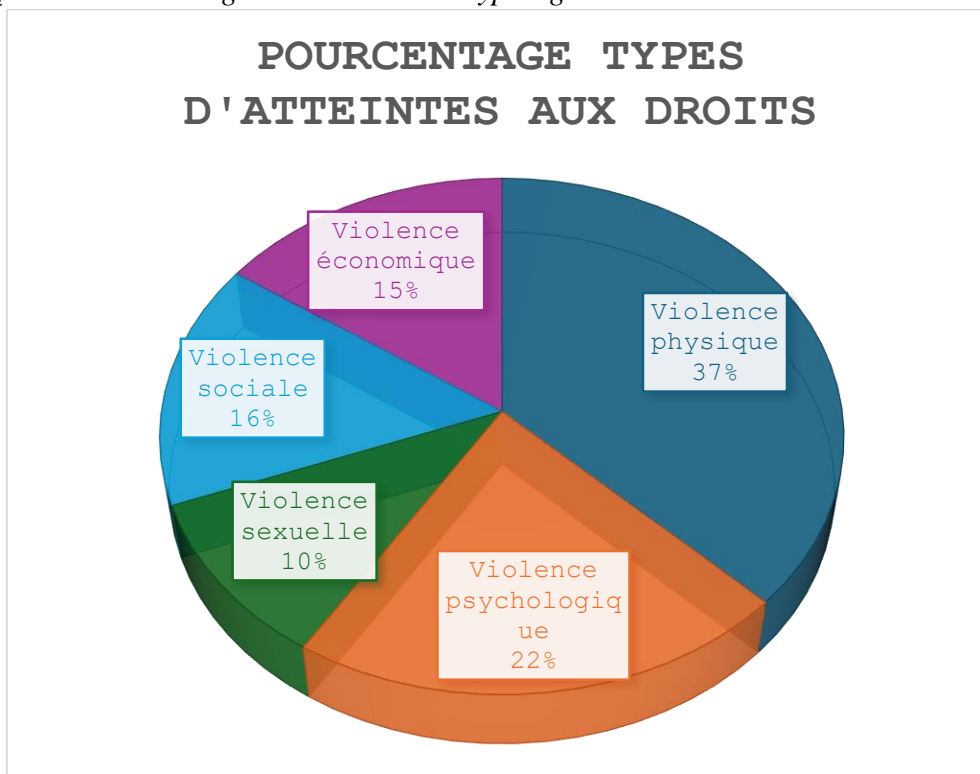
groupes vulnérables mettent en évidence les disparités et les besoins spécifiques de ces populations.

4.1. Analyse des données recueillies : données statistiques, témoignages concrets.

Les données recueillies offrent une compréhension détaillée des tendances, des profils et des dynamiques entourant les violences sexuelles, données triées et catégorisées en fonction des paramètres d'âge des victimes, de lieu des incidents, des types de violences, etc. Les statistiques pour quantifier la fréquence, la distribution géographique et d'autres indicateurs incluent les taux d'incidence et les ratios.

Les types d'atteintes aux droits humains documentés sont : la violence physique avec 29 cas, la violence psychologique avec 17 cas, la violence sexuelle avec 7 cas de viols, la violence sociale avec 12 cas et la violence économique avec 12 cas.

Graphique 3 : Pourcentage des cas selon la typologie des atteintes aux droits humains



Source : Etude Monitoring VSLC-SAGOPS/ADD-2023

Un homme a violé une jeune fille de 12 ans à Gao. Le témoignage de la survivante détaille le cas et les impacts sur elle. "Il y a trois mois de cela j'étais parti vers Bagoundje pour une commission à mon retour vers 18h j'ai cherché un tricycle. Je n'ai pas eu je marchais jusqu'à vers le crépuscule sur la route un homme s'est arrêté près de moi pour me dire qu'il va me

déposer à la maison sur sa moto. Je l'avais dit que je vais prendre les motos tricycle et il m'a dit je suis sa nièce, qu'il va me déposer à la maison et qu'il fait nuit. Donc j'ai eu confiance, il m'a pris sur sa moto, en cours de route j'ai vu que ce n'était pas la direction de la maison, je ne fais que le demander où est-ce que tu m'amène, il refusé de parler j'ai commencé à pleurer je lui demande de s'arrêter. Il a refusé de s'arrêter jusqu'à ce qu'il m'ait amené dans le marché du 4^{ème} ou il y a des hangars construits. C'est là-bas où il m'a terrassé et m'a violé. J'ai crié au secours au secours, mais personne n'est venu à mon secours comme c'est un lieu isolé. Quand il a fini il m'a abandonné dans l'obscurité sur les lieux et la maison est loin car je loge au 3ème quartier. J'ai pris la route en pleurant jusqu'à la maison. Je continuer à pleurer, c'est ainsi que ma grande mère m'as demandé et j'ai fait le compte rendu. Mon oncle a cherché le monsieur et lui convoqué à la police il fut transféré à la prison, je toujours du mal partout dans mon corps, et je ne cesse de penser à cette action même en dormant la nuit, et je suis devenue un fardeau pour ma famille qui n'a pas de moyen."

i. L'analyse des causes :

Les contextes sociaux, culturels et individuels entourant les violences sexuelles ont permis de comprendre les motivations, les attitudes et les conséquences psychosociales des violences. Les facteurs de risque associés ces violences, qu'ils soient d'ordre économique, culturel, politique, ou autre, permettent de cibler les interventions de manière plus précise.

A l'analyse des cas concernant les violences sexuelles comme les agressions physiques, les enlèvements et les séquestrations, les raisons évoquées sont entre autres que les victimes sont isolés, se retrouvent seules avec les bourreaux, isolé des gens sur la route et que les jeunes filles sont souvent sans défense, à la suite de disputes, sur les trajets de voyages, accusées à tort d'appartenir à des groupes armés non étatiques, ou par moment des raisons inavouées, dès fois à cause des biens.

Le mercredi 4 octobre 2023 entre 19h et 20h, à côté de l'école fondamentale de Tabango premier cycle, MF a été victime d'un viol par 3 hommes armés sur 2 motos. Ils ont fait irruption dans le village et sont allés directement chez la femme surnommé MF. Arrivé chez elle ils se sont dirigés directement vers la femme l'un est descendu et est allé prendre la main de la dame et la dame a essayé de refuser de les accompagner, ils ont pointé l'arme sur la femme en la menaçant de l'a tué en cas de refus. Par peur et elle est montée sur la moto ensuite ils l'ont amené à une destination inconnue. Elle a passé la nuit avec ces 3 hommes armés et elle a été libéré le matin à 5 heures du matin, elle a passé 24 heures sans ne parler à personne. Elle ne faisait que pleurer

seulement durant ces 24 heures, jusqu'au lendemain matin qu'elle a pu parler aux gens. D'après elle, elle a été violée tour à tour par les 3 hommes qui l'ont amené. Elle n'est pas allée à l'hôpital pour des soins mais elle a fait des soins traditionnels."

ii. Réponses institutionnelles et changements législatifs :

Les réponses institutionnelles et des changements législatifs ou modifications apportées aux lois ou aux politiques, ainsi que les rapports d'organisations gouvernementales ont un impact sur l'évolution des violences sexuelles.

Les réactions officielles sont généralement timides et ne produisant pas d'effets aux jeunes des populations. Un témoin a néanmoins affirmé que dans un cas de viol : la gendarmerie a été informée, à la suite des investigations un jeune a été arrêté et les enquêtes sont en cours toujours. Des plaintes sont parfois déposées sans suite, d'autres n'y croyant pas s'abstiennent car selon eux les enquêtes n'aboutiront pas.

iii. Les profils de victimes et d'auteurs :

Les profils des victimes et des auteurs²⁹ offrent des informations sur les dynamiques en mutation des violences sexuelles.³⁰ Dans le cadre de cette étude, 18 victimes principalement des ménagères, commerçants, éleveurs, cultivateurs, fonctionnaire du secteur privé, élève et étudiants ont témoigné directement, les moniteurs se sont entretenus avec 43 témoins qui ont bien voulu partager les cas de victimes et survivantes. Les auteurs seraient au nombre de 1959 au total et les victimes de 1273.

Un autre témoin de la jeune fille AT illustre les actes de violences sexuelles. Un jour du 25 mai 2023 une jeune fille du nom AT a été victime de viol et assassinée dans la nuit au bord du fleuve de Gao. A la plage) la jeune fille a été violé jusqu'à mort par un groupe de jeunes. Le témoin du nom FSM dit ce qui suit : *Au cours de la journée du 25/05/2023, la jeune fille du nom de AT sortie de chez elle dans le but de rendre visite à une de leurs familles, accompagnée d'une copine, au cours de cette visite ; les deux copines ce sont retrouvées à la boîte de nuit ; tardivement dans la nuit vers 2 heures du matin, AT fut abandonné par sa copine qui l'accompagnait. Elle passa la nuit du jeudi 25/5/2023 sans nouvelles, ainsi sa famille commence à s'inquiéter, elle passait la nuit du vendredi aussi sans nouvelles, ainsi sa grand-mère décida*

²⁹ Rapports des organisations de défense des droits des femmes, analyses démographiques des victimes, évolutions dans les profils des auteurs.

³⁰ Rapports des Nations unies sur les conflits armés, témoignages de victimes dans des zones de conflit, analyses d'organisations humanitaires.

d'approfondir ces recherches en allant voir sa copine d'AT, ainsi elle informe la grand-mère qu'elle a appris qu'un corps sans vie a été retrouvé sur la plage de Gao et la description correspond à celle de AT. La famille se précipita et se rendit à l'hôpital. Elle découvre que c'est bien la dépouille de leur fille. Les dernières personnes avec lesquelles elle a été vue pour la dernière fois sont mises aux arrêts par la gendarmerie pour plus d'enquête."

4.2. Tendances spatiales des violences sexuelles : références appropriées

Au-delà des aspects temporels, les tendances spatiales des violences sexuelles, fournissant une perspective cruciale sur l'évolution du phénomène dans le dans cet espace. Les références appropriées telles que des rapports annuels, des enquêtes périodiques et des données provenant d'organisations locales et internationales³¹ engagées dans la surveillance des droits humains ainsi que la cartographie des incidents ont offert les variations spatiales des violences sexuelles et une représentation visuelle des zones à risque.

Les atteintes documentées concernent principalement deux acteurs dont les groupes armés non étatique et les forces de défense et de sécurité malienne. De l'analyse du tableau 1, il ressort que sur les 76 cas collectés, 60 cas ont été retenus après une analyse de pertinence et en fonction des critères de qualité. Parmi les cas, 42 sont des abus des droits humains alors que 18 sont des cas de violations de droits humains. Les cas d'abus ont touché fortement le cercle de Gourma Rharous, Gao, Koro et Ansongo avec respectivement 18, 21, 6 et 15 cas alors que les violations de droits humains ont été plus documentées dans les cercles de Gourma-Rharous et Gao avec chacun respectivement 7 et 6 cas. Cette situation serait liée à la forte présence et l'influence des groupes « terroristes » ainsi que l'intensification des opérations militaires dans ces zones à travers les opérations.

Tableau 1 : Répartition des cas par type d'atteintes par cercle documentés

Localité	# d'abus	# de violations
Douentza	0	0
Koro	4	2
Ménaka	0	0
Anderamboukane	0	0
Gao	15	6
Gourma Rharous	11	7
Ansongo	12	3

³¹ Cartes de l'UNHCR, cartes des organisations humanitaires, analyses géospatiales basées sur les données recueillies.

Total	42	18
--------------	-----------	-----------

Source : Etude Monitoring VSLC-SAGOPS/ADD-2023

4.3. Les facteurs aggravants :

Les facteurs qui aggravent les violences sexuelles dans la région et les éléments qui intensifient la gravité et la fréquence de ces actes orientent les efforts de prévention et de réponse. La compréhension de ces facteurs aggravants est essentielle pour élaborer des stratégies de prévention et de réponse plus efficaces.

i. L'insécurité et l'instabilité permanentes :

Les violences sexuelles sont exacerbées en contexte de conflits armés et l'instabilité constante contribue à l'augmentation de ces violences, des données spécifiques issues des enquêtes sont venues de ces zones de conflit. L'accès répandu aux armes légères et de petit calibre aggrave les violences sexuelles et engendre des cas spécifiques. La prolifération d'armes influence la dynamique de ces violences.³²

ii. Déplacement forcé et vulnérabilité :

Les populations déplacées restent particulièrement vulnérables aux violences sexuelles. Le déplacement forcé, que ce soit dû aux conflits ou à d'autres facteurs, augmente la vulnérabilité des individus et leur séjour dans les camps de déplacés internes et de réfugiés ne favorise pas cette situation de protection.³³ C'est raison pour laquelle, une démarche particulière a été de mener des enquêtes et recueillir des données dans ces camps de déplacés.

iii. Les dynamiques de genre et les inégalités :

Les inégalités de genre et les dynamiques de pouvoir contribuent souvent aux violences sexuelles. Ces facteurs socioculturels aggravent la situation mise en avant par des études de genre et des analyses sociales.³⁴ En plus, les déficits en matière d'éducation et de sensibilisation contribuent à la perpétuation des violences sexuelles. L'insuffisance d'éducation et de sensibilisation crée un environnement propice à ces actes.

³² Rapports sur le trafic d'armes dans la région, études sur l'impact des armes légères sur les violences sexuelles.

³³ Rapports des agences humanitaires sur les populations déplacées, études sur la vulnérabilité des déplacés aux violences sexuelles.

³⁴ Études de genre dans la région, rapports d'organisations de défense des droits des femmes.

iv. L'impunité et les insuffisances du système judiciaire :

L'impunité et les limites du système judiciaire encouragent la répétition des violences sexuelles.³⁵ Ces obstacles à la justice contribuent à la perpétuation de ces crimes.³⁶

V. IMPACTS SUR LES VICTIMES

L'impact humanitaire des violences sexuelles en termes de déplacements de populations, de destruction de l'infrastructure sociale et de conséquences sur la santé mentale et physique des survivantes ainsi que l'impact socio-économique mettent en évidence les cycles de la pauvreté résultant de ces violences.

5.1. Conséquences physiques et psychologiques

Les victimes de violences sexuelles subissent des impacts profonds et variés. Des efforts de soutien et de réhabilitation des survivantes doivent être promus pour faire face aux conséquences. Il s'agit de sensibiliser davantage, mobiliser des ressources pour le soutien des victimes et informer les politiques et les programmes visant à atténuer ces conséquences dévastatrices.

i. Conséquences physiques :

Des conséquences physiques sont immédiates et d'autres sont à long terme des violences sexuelles, des traumatismes physiques, des blessures, des infections et d'autres séquelles directes résultent de ces actes.

ii. Conséquences à la santé sexuelle et reproductive :

Plusieurs conséquences liées à la santé sexuelle et reproductive encourent ces femmes et filles notamment des risques de grossesse non désirée, d'infections sexuellement transmissibles et bien d'autres conséquences.

C'était dans la nuit du 23 juillet 2023 aux environs de 2 heures du matin tout près du poste de contrôle de la police à la rentrée d'Ansongo vers Gao que quatre (4) hommes armés sur deux (2) motos sont venus chez nous. Il n'y avait que moi et la fille de ma grande sœur seulement qui sont à la maison ce jour-là. Notre maman était allée à Gao pour une visite médicale. Dès qu'ils sont rentrés, ils ont braqué l'armes sur nous en nous disant si on cris on serait tous morts, et

³⁵ Rapports sur l'efficacité du système judiciaire dans la poursuite des auteurs, témoignages de victimes sur les obstacles à l'accès à la justice.

³⁶ Rapport d'Amnesty International, Crimes sans couples : analyse des réponses judiciaires

on est resté calme sans un mot, en ce moment ils nous ont séparés chaque femme deux (2) hommes moi et ma fille qui est la fille de ma grande sœur. Ils m'ont pris et attaché ma bouche et mes yeux et ils ont commencé à s'abuser de moi tout à tour en me disant que ça faisait longtemps qu'ils sont là à chercher cette occasion et qu'ils ont gagné la bataille aujourd'hui. Après qu'ils ont fini de faire leurs forfaits, ils ont pris la fuite sans me détacher, malgré la fatigue je me suis débrouiller jusqu'à ce que j'ai pu me détaché et chercher de l'aide." C'est le témoignage d'une jeune fille du nom de AI.

iii. Conséquences psychosociales :

Les conséquences psychosociales sur les survivantes sont nombreuses, il s'agit des traumatismes, de la stigmatisation sociale et des impacts à long terme sur la santé mentale. Des traumatismes psychologiques profonds, tels que le stress post-traumatique, la dépression, l'anxiété et d'autres troubles mentaux peuvent découler des violences sexuelles. Cela peut engendrer des impacts sur la santé mentale à long terme.

5.2. Les barrières à l'accès aux soins médicaux et psychologiques ainsi qu'à la justice :

Des barrières à la recherche de soutien psychologique demeurent également ainsi que des lacunes dans les services disponibles. Malgré les aspects de résilience, des difficultés pour soutenir des survivantes dans leur parcours de guérison persistent. Des obstacles à l'accès à la justice, tels que la peur de représailles et d'autres facteurs demeurants peuvent avoir des impacts sur la capacité des victimes à obtenir réparation et justice.

5.3. Stigmatisation et réintégration sociale

Les victimes de violences sexuelles font souvent face à une stigmatisation sociale qui dissuade certaines de signaler les violences subies. Elle les empêche de dénoncer ces crimes, rechercher un soutien ou participer pleinement à leur communauté. Ces actes ayant des effets socio-économiques peuvent compromettre l'éducation, l'emploi, les relations interpersonnelles et d'autres aspects de la vie quotidienne des survivantes. La stigmatisation sociale et l'isolement peuvent aggraver les conséquences pour les victimes et affecter la participation communautaire.

VI. REPONSE GOUVERNEMENTALE ET INTERNATIONALE

Les réponses gouvernementales envers les violences sexuelles ont été évaluées pour mesurer l'efficacité des mesures prises, la conformité avec le cadre juridique existant et la capacité des institutions à prévenir, détecter et réagir face à ces violences.

Cette section du rapport examine les mesures prises par les autorités gouvernementales et les acteurs internationaux pour faire face aux violences sexuelles dans la région du Liptako Gourma au Mali. L'analyse évalue l'efficacité des stratégies existantes et propose des recommandations pour renforcer la réponse à ce grave problème.

6.1. Analyse des mesures prises par le gouvernement malien :

Les actions entreprises et les lacunes existantes guident sur les efforts futurs visant à améliorer la réponse globale aux violences sexuelles.

i. Le cadre légal et politique existant :

A l'analyse du cadre légal et politique en place on peut voir l'existence et la conformité de lois nationales et de politiques gouvernementales à des normes internationales en matière de protection contre les violences sexuelles.

Des insuffisances demeurent certes dans la manière dont les lois sont appliquées pour garantir la responsabilité des auteurs, des forces de défense et de sécurité sont formés dans la prévention, la détection et la répression des violences sexuelles. Des efforts doivent être renforcés pour une efficace et effective protection et préservation des droits des femmes et des filles contre ces violences sexuelles.

ii. Les services d'appui aux survivantes :

L'accessibilité et l'efficacité des mécanismes d'aide, y compris les services médicaux, psychologiques et juridiques de soutien aux survivantes restent insuffisantes eu égard à la disparité entre les zones rurales et urbaines.

Des campagnes de sensibilisation et les programmes éducatifs sont en place pour prévenir les violences sexuelles, éduquer la population sur les conséquences de ces actes et promouvoir des comportements respectueux à travers par exemple l'implication du département de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille notamment aux campagnes des 16 jours d'activismes.

iii. La coordination entre acteurs gouvernementaux :

La coordination entre les différents acteurs gouvernementaux impliqués dans la réponse aux violences sexuelles, notamment les ministères de la santé, de la justice, de l'éducation, de la promotion de la femme et de l'enfant et d'autres entités pertinentes doit être renforcée.

iv. La coopération internationale :

La collaboration entre le gouvernement, les organisations internationales, les agences humanitaires et d'autres acteurs impliqués dans la réponse aux violences sexuelles existe malgré les tensions avec le retrait de la MINUSMA. Cela doit être intensifié pour faire face réellement aux nombreux cas. Plus de financements et de ressources allouées pour la prévention des violences sexuelles, le soutien aux survivantes et d'autres initiatives liées à cette problématique sont encouragés.

v. Les rapports produits :

En vue de la transparence et la reddition de comptes, des rapports gouvernementaux et internationaux sur les violations des droits humains doivent partager davantage d'informations sur les violences sexuelles avec le public et les organismes dédiés.

6.2. Le rôle des organisations internationales et des ONG :

L'engagement des organisations internationales et des ONG dans la région du Liptako Gourma au Mali pour prévenir et répondre aux violences sexuelles se mesure à l'aune de leurs interventions, leur coordination avec le gouvernement et l'impact de leurs initiatives. Ces organisations jouent un rôle important dans l'identification des réussites et des défis ainsi que dans la formulation des recommandations pour améliorer leur impact dans la lutte contre les violences sexuelles notamment au sein de clusters.

i. Les initiatives de prévention :

Des efforts sont déployés par les organisations internationales et les ONG pour renforcer les capacités locales, notamment en formant les acteurs locaux et en renforçant les systèmes de réponse communautaires. Des programmes sont mis en place par ces acteurs pour sensibiliser les communautés, promouvoir l'éducation et prévenir les violences sexuelles.³⁷ Ces initiatives doivent avoir une portée mondiale permettant à ces organisations de sensibiliser donc la

³⁷ Réf ...

communauté internationale sur les défis spécifiques auxquels la région est confrontée en matière de violences sexuelles.

ii. Le soutien aux survivantes :

Les services de soutien aux victimes fournis par ces organisations, y compris les services médicaux, psychologiques, juridiques et socio-économiques les sont accessibles. Toutefois, pour plus d'efficacité, ces services doivent être renforcés.

iii. La coordination avec le gouvernement et les organismes humanitaires :

La coordination entre les organisations internationales, les ONG et le gouvernement malien demeure à travers des synergies d'actions. Cette collaboration existe à travers la mise en œuvre des programmes afin de lutter contre les violences sexuelles et partager les bonnes pratiques.

Les rapports publiés par ces organisations notamment sur leurs activités ainsi que la transparence dans la communication de ces informations alimentent la prévention, la protection et la préservation de ces violences.

Tableau 2 : Des initiatives de soutien par des Activités Génératrices de Revenus (AGR) :

INITIATIVES	ACTIONS POSSIBLES	DOMAINES
Formation professionnelle	Programmes de formation professionnelle adaptés aux compétences et aux aspirations des survivantes pour favoriser leur indépendance financière	Artisanat, agriculture, ou d'autres compétences professionnelles
Accès au microcrédit	Création ou renforcement de petites entreprises à travers l'accès des survivantes à des microcrédits favorisant ainsi l'autonomie économique	Fonds d'investissement pour démarrer des AGR
Coopératives féminines	Création de coopératives féminines qui permettent aux survivantes de s'associer pour développer des activités économiques durables	Coopératives, soutien mutuel, conseils commerciaux et accès aux marchés.
Initiatives agricoles	Projets agricoles soutenables pour les survivantes ayant des antécédents agricoles pour maximiser la productivité.	Fourniture de semences, d'outils et de formations dans le domaine agricole

Entrepreneuriat social	Création d'entreprises générant des revenus et contribuant positivement à la communauté locale, pour un sentiment d'appartenance	Entrepreneuriat social
Accompagnement business	Soutien aux survivantes par des mentors ou des conseillers en affaires dans le développement et la gestion de leurs AGR.	Coaching et accompagnement personnalisé
Intégration dans les chaînes d'approvisionnement	Collaboration avec des entreprises et des organisations qui peuvent intégrer les produits ou services des survivantes dans leurs chaînes d'approvisionnement	Création d'opportunités commerciales durables
Éducation financière	Renforcement des compétences en gestion d'argent, budgétisation et investissement, afin d'assurer la durabilité financière à long terme.	Durabilité financière
Plateformes de commercialisation en ligne	Accès des survivantes aux plateformes de commercialisation en ligne pour promouvoir et vendre leurs produits ou services, élargissant ainsi leur portée à des marchés plus vastes.	Commerce en ligne
Réseautage et partenariats	Le réseautage avec d'autres entrepreneurs, organismes de soutien aux femmes, et institutions locales pour renforcer les opportunités et la visibilité des AGR.	Partenariat en entreprise

VII. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Les réalités observées éclairent le chemin vers des actions concrètes et des solutions visant à mettre fin aux violences sexuelles liées au conflit dans le Liptako Gourma au Mali. En s'appuyant sur les constatations et analyses, le rapport formule des recommandations stratégiques y compris des suggestions pour renforcer le cadre juridique, améliorer les réponses gouvernementales, renforcer les mécanismes de prévention et promouvoir la sensibilisation et l'éducation au niveau communautaire.

En conclusion, les défis persistants, les progrès réalisés, la nécessité d'une action collective pour instaurer un changement significatif sont soulignés. Cela vise à inspirer une action concrète, à mobiliser les acteurs clés et à catalyser un changement significatif dans la prévention et la réponse aux violences sexuelles dans le Liptako Gourma au Mali. Il faut une vigilance continue et un engagement inébranlable en faveur de la justice, de l'égalité des genres et du respect des droits humains.

7.1. Recommandations :

Des recommandations stratégiques basées sur l'analyse critique des initiatives actuelles et des lacunes identifiées visent à renforcer la prévention des violences sexuelles, à améliorer le soutien aux survivantes et à renforcer la réponse globale. Elles fournissent une feuille de route en intégrant une approche durable à ce grave problème.

- Recommandations pour le gouvernement malien :

- i. renforcer le cadre légal en introduisant des dispositions spécifiques pour la prévention et la répression des violences sexuelles notamment le chantier ouvert de réformes du code pénal et du code de procédure pénal relatives à la protection des victimes et des témoins ainsi que de la protection des femmes et des filles contre les VBG ;
- ii. garantir une application efficace des lois existantes en renforçant davantage les capacités des forces de défense et de sécurité et en éliminant les obstacles juridiques ;
- iii. améliorer la coordination entre les ministères gouvernementaux, les organisations internationales, les ONG et les acteurs communautaires pour une réponse holistique et favoriser la collaboration régionale pour partager les meilleures pratiques et renforcer l'efficacité des efforts de lutte ;
- iv. améliorer les services d'appui en élargissant l'accès aux services médicaux, psychologiques et juridiques pour les victimes, en particulier dans les zones reculées et renforcer les programmes de sensibilisation pour informer les survivantes sur les services disponibles et encourager leur utilisation ;
- v. renforcer les capacités locales en investissant dans la formation des acteurs locaux, y compris les agents de santé, les travailleurs sociaux et les membres des FDS pour une réponse efficace au niveau communautaire et sensibiliser les forces de l'ordre et le système judiciaire à l'importance cruciale de la lutte contre l'impunité ;
- vi. renforcer la sensibilisation et de l'éducation en développant des campagnes ciblées pour éduquer la population sur les conséquences des violences sexuelles et promouvoir des comportements respectueux ;
- vii. intégrer des programmes éducatifs dans les écoles pour prévenir les violences sexuelles et promouvoir l'égalité des genres et s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents tels que l'instabilité, la prévalence des armes légères et les inégalités de genre pour réduire la vulnérabilité aux violences sexuelles ;

- viii. renforcer la recherche et des données en investissant dans des études approfondies pour comprendre continuellement les spécificités des violences sexuelles dans la région et encourager le développement de réseaux communautaires de soutien et de signalement ;
- ix. mettre en place des programmes pour adresser les causes structurelles des violences et d'autonomisation économique des femmes pour réduire leur vulnérabilité ainsi que promouvoir la participation active des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes liés à la lutte contre les violences sexuelles ;
- x. intensifier la lutte contre l'impunité en appliquant des sanctions plus strictes contre les auteurs de violences sexuelles, en garantissant une justice rapide et équitable et mettre en place des mécanismes d'évaluation régulière pour mesurer l'efficacité des initiatives en cours, ajuster les approches en fonction des résultats obtenus et des évolutions contextuelles.

- Suggestions pour les organisations internationales et nationales :

- i. accompagner les réformes et initiatives en faveur de la prévention et de la répression des violences sexuelles, promouvoir l'application efficace des lois existantes en renforçant davantage les capacités des forces de défense et de sécurité et contribuer à la lutte contre l'impunité ;
- ii. améliorer la coordination avec les départements ministériels, les autres organisations internationales et ONG ainsi que les acteurs communautaires pour une réponse holistique et contribuer à la collaboration régionale pour partager de bonnes pratiques et renforcer l'efficacité des efforts de lutte ;
- iii. contribuer à l'accès aux services de soutien, médicaux, psychologiques et juridiques pour les victimes et renforcer la sensibilisation des survivantes sur l'utilisation des services disponibles ;
- iv. renforcer les capacités des acteurs locaux, y compris les agents de santé, les travailleurs sociaux et les membres des FDS pour une réponse efficace au niveau communautaire et sensibiliser les forces de l'ordre et le système judiciaire à la lutte contre l'impunité.
- v. contribuer à la sensibilisation et à l'éducation en développant des campagnes ciblées pour éduquer la population sur les conséquences des violences sexuelles et promouvoir des comportements respectueux ;
- vi. renforcer la recherche et des données pour comprendre les spécificités des violences sexuelles dans la région et encourager le développement de réseaux communautaires de soutien et de signalement.

7.2. Conclusion :

La gravité des conséquences des violences sexuelles sur les survivantes, les familles et les communautés souligne la réaffirmation de l'importance de la lutte et met en avant l'impact négatif sur le développement social, économique et politique de la région. Le gouvernement, les organisations internationales, les ONG, les associations et la communauté internationale sont encouragés à prendre des mesures concrètes. Il est impératif de renforcer les mécanismes de prévention, de soutien aux survivantes et de sanction des auteurs.

Pour renforcer la lutte, il est important d'encourager la mise en œuvre rapide et coordonnée de des recommandations formulées par les parties prenantes concernées. Pour ce faire un engagement continu et soutenu est nécessaire pour faire face aux défis persistants à travers des initiatives collaboratives et des politiques efficaces et potentiel pour le changement positif. La sensibilisation continue à l'échelle locale, nationale et internationale doit être encourager avec le rôle crucial de la sensibilisation dans la lutte contre les stigmates associés aux violences sexuelles. Dans cette optique l'engagement envers les droits humains fondamentaux, en particulier la protection contre les violences basées sur le genre doit être réaffirmer. Il est nécessaire d'avoir une approche centrée sur les survivantes, respectueuse de la dignité et de la diversité.

L'appel vibrant à l'action immédiate et à la prise de responsabilité collective est réitéré pour améliorer la prévention et la réponse aux violences sexuelles dans la région du Liptako Gourma au Mali. Cela met en avant les mesures spécifiques et les engagements nécessaires pour provoquer un changement significatif. Il s'agit entre autres de la mobilisation de ressources financières adéquates pour soutenir les initiatives de prévention et de soutien aux survivantes ; d'encourager les partenariats publics-privés et la coopération internationale pour garantir des ressources suffisantes ; le renforcement des capacités institutionnelles avec la nécessité de renforcer les capacités des institutions gouvernementales, des forces de défense et de sécurité ainsi que des organisations locales pour une réponse plus efficace ; la réalisation de programmes de formation continue et au renforcement des compétences ; de programmes éducatifs permanents dans les écoles et les communautés pour prévenir les violences sexuelles ; des campagnes de sensibilisation régulières pour changer les attitudes culturelles et sociales.

D'autres initiatives concernent le renforcement du cadre légal pour garantir des lois claires, adaptées et strictement appliquées, l'harmonisation des lois nationales avec les normes internationales, le plaidoyer en faveur de l'expansion des services de soutien aux survivantes,

en mettant l'accent sur l'accessibilité géographique et la qualité des services ainsi que la création de mécanismes de soutien économique pour les survivantes. Une application des lois existantes et à des sanctions contre les auteurs de violences sexuelles permettent d'assurer la responsabilisation de ces auteurs. La coopération internationale est encouragée pour poursuivre les auteurs en cas de déplacements transfrontaliers. La coopération régionale est aussi capitale pour partager les meilleures pratiques et harmoniser les efforts et la communauté internationale doit soutenir les initiatives locales et nationales.

La transparence et la reddition de comptes dans la mise en œuvre des programmes doivent être renforcées. Les acteurs nationaux et internationaux, les gouvernements, les ONG et la société civile doivent travailler davantage de concert en vue de mettre fin aux violences sexuelles dans la région du Liptako Gourma au Mali. Il urge pour une action collective pour créer un environnement sûr, juste et équitable pour tous.